

**Extrait du registre des délibérations  
Séance du comité syndical du  
SYDELON  
du 29 novembre 2023**

Membres élus : 20  
En activité : 20  
Membres présents : 15  
Membre ayant donné procuration : 1  
Membres absents excusés : 4

L'an deux-mille-vingt-trois le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Portes de France Thionville, la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par Michel PAQUET, Président, le 23 novembre 2023, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance a débuté à 19h10.

**Étaient présents :**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
PORTES DE FRANCE  
THONVILLE

: Mme RENAUX Patricia, M. LOUIS Jean-Charles, M. ZIEGLER Damien, Mme BUHAJEZUK Christelle, Mme VACCA Agnès, et M. DE LAZZER Xavier

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU VAL DE FENSCH

: Mme REBSTOCK-PINNA Alexandra, M. MEDVES Jean-François, M. CORAZZA Hervé, M. STEICHEN Christian et M. ANTOINE Marc

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DE  
CATTENOM ET ENVIRONS

: M. PAQUET Michel, Mme DUTTA GUPTA Marie-Marthe et M. FADI Hassan

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
BOUZONVILLOIS  
TROIS FRONTIÈRES

: M. TINNES Jean-Paul

Publié(e) le 11 DEC. 2023  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur général



Laurent GADEYNE

**Était absent (avec procuration) :**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
PORTES DE FRANCE  
THONVILLE

: M. LUCCHINI Marc a donné procuration à Mme VACCA Agnès

**Étaient absents excusés :**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
PORTES DE FRANCE  
THONVILLE

: M. MELEO Guy

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU VAL DE FENSCH

: M. JURCZAK Serge et Mme FRIEDMANN Laurène

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
BOUZONVILLOIS  
TROIS FRONTIÈRES

: M. GLODEN Roland

**Suppléant présent dont le vote ne peut pas être comptabilisé**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
PORTES DE FRANCE  
THONVILLE

: M. SICHET Frédéric

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales la secrétaire de séance désignée est Mme BUHAJEZUK Christelle (communauté d'agglomération Portes de France Thionville).

N° 2023-29

**Objet : Anticipation de crédits pour l'exercice 2024**

Comme le prévoit l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionné ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Après clôture de l'exercice et jusqu'à l'adoption du budget suivant, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, liquider et mandater les dépenses d'investissements faisant l'objet de crédits de paiement, dans la limite prévue par l'article L.1612-1 du CGCT. Les crédits de paiement correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

L'enveloppe maximale possible correspond à 25% des montants votés pour l'exercice 2023 s'élève à 932 143,75 €.

Le montant proposé représente six cent quatre-vingt-huit mille deux cent cinquante euros (688 250,00 €) à répartir sur les différentes lignes budgétaires.

La proposition de répartition des crédits est indiquée dans le tableau ci-dessous pour une somme de six cent quatre-vingt-huit mille deux cent cinquante euros (688 250,00 €).

Article	Montant	Libellé
2031	36 000,00 €	Frais d'études
2033	1 000,00 €	Frais d'insertion
2051	1 250,00 €	Concessions, droits similaires
2313	650 000,00 €	Immobilisation en cours (hors opération)
<b>Total :</b>	<b>688 250,00 €</b>	

Après avoir entendu l'exposé de M. Xavier DE LAZZER, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CONSIDERE** la possibilité de pouvoir payer les mandats d'investissement issus de dépenses nouvelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**AUTORISE** le Président, Monsieur Michel PAQUET, ou son représentant jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de six cent quatre-vingt-huit mille deux cent cinquante euros (688 250,00 €).

Pour copie conforme au registre,  
au siège du SYDELON, 1 A avenue Gabriel Lippmann 57970 YUTZ.

Yutz, le - 8 DEC. 2023



Le Président  
Michel PAQUET